

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 808)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Lacresse

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le terme incessible considérant que le Parlement peut à tout moment fixer le nouveau seuil de détention du capital au sein d'EDF, en vertu de l'article L. 111-67 du code de l'énergie et de l'article 6 des statuts de la Société. De plus, il convient, notamment au vu des activités internationales d'EDF, de permettre des ventes et acquisitions qui sont régulièrement opérées dans le cadre du développement de la société.